

**Comité exécutif du Programme  
du Haut Commissaire**

Distr. Restreinte  
31 mai 2010

**Comité permanent**  
48<sup>e</sup> réunion

Français  
Original: Anglais

**Protection internationale des enfants pris en charge**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Objectif du rapport .....	1	2
II. Risques et défis en matière de protection .....	2–4	2
III. Orientations stratégiques .....	5–27	3
A. Intégration des préoccupations en matière de protection de l'enfance.....	7–11	3
B. Systèmes de protection infantile : penser différemment la protection infantile .....	12–18	4
C. Renforcer la protection infantile moyennant l'éducation.....	19–21	5
D. Amélioration des partenariats et des capacités de protection des enfants pris en charge .....	22–27	6
IV. Conclusion .....	28–30	8

## I. Objectif du rapport

1. Ce document fournit un aperçu de l'orientation stratégique du HCR pour la protection et l'assistance des enfants relevant de sa compétence. Il décrit brièvement certains des défis principaux en matière de protection auxquels se trouvent confrontés les enfants pris en charge et offre une mise à jour sur les progrès accomplis depuis le rapport antérieur à ce sujet soumis au Comité permanent en 2006.

## II. Risques et défis en matière de protection

2. Les enfants courent un risque plus élevé d'être exposés à la violence, l'exploitation, les sévices et la négligence lorsqu'ils sont déplacés de force et particulièrement lorsqu'ils deviennent apatrides. Tous les enfants déplacés n'ont pas des problèmes de protection spécifiques. Cependant, des conditions socio-économiques précaires, des possibilités limitées d'enseignement secondaire et supérieur et des moyens d'existence restreints ainsi que l'effondrement des rôles familiaux - que l'on retrouve souvent dans le contexte du déplacement - sont certains des facteurs propices au travail forcé, aux sévices, au trafic et à la violence sexiste dont les enfants sont victimes. Dans de nombreux théâtres d'opérations du HCR, les filles sont exposées à des pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines, ou peuvent être victimes de mariages précoces ou forcés. Par exemple, dans un camp de réfugiés de Dadaab, on estime que 97 pour cent des filles âgées de moins de 8 ans sont victimes de mutilations génitales féminines. Le risque d'enrôlement par des groupes armés constitue une autre préoccupation pour les enfants réfugiés et déplacés vivant à proximité d'un conflit ou de zones frontalières.

3. Il arrive fréquemment que les enfants déplacés ne bénéficient plus de la protection de leurs parents et ils courent donc des risques tout particuliers. Le mouvement transfrontalier d'enfants non accompagnés et séparés dans le contexte des flux migratoires mixtes constitue un défi mondial croissant, particulièrement en Europe où sont arrivés des milliers d'enfants non accompagnés. Ces enfants courent des risques tout au long du processus - lorsqu'ils quittent leur pays d'origine, lorsqu'ils sont en transit et une fois arrivés à destination. Ils courent également des risques s'ils retournent dans leurs foyers ou vers des pays de transit. L'ampleur et la complexité de cette problématique est telle qu'elle dépasse de loin la capacité, le mandat et les compétences spécifiques d'une organisation quelle qu'elle soit malgré l'assistance qu'elle peut apporter aux efforts déployés par les gouvernements pour s'y attaquer.

4. Des lacunes persistent dans le domaine des papiers personnels, avec moins de 50 pour cent des nouveaux-nés dans les camps et les zones urbaines de réfugiés se voyant délivrer des certificats de naissance. Les enfants qui ne sont pas enregistrés à la naissance courent un risque plus élevé de travail forcé, de trafic, d'exploitation sexuelle, d'adoption illégale, de mariage précoce, de recrutement dans les forces ou les groupes armés ; d'exclusion des programmes d'éducation et de santé ; et de traitement juridique indifférencié. L'enregistrement à la naissance constitue donc un outil de protection important, y compris pour la prévention de l'apatridie. Conformément à la Convention de 1951 sur la réduction des cas d'apatridie et les traités régionaux en Afrique, dans les Amériques et en Europe, plus de 100 pays ont pris l'engagement international explicite d'octroyer la nationalité aux enfants nés sur leur territoire qui, sinon, seraient apatrides. Toutefois, de nombreux Etats n'ont pas encore pris les mesures nécessaires pour intégrer cette garantie dans leur législation sur la nationalité. Le HCR s'est donc fixé comme priorité stratégique globale de combler cette lacune.

### III. Orientations stratégiques

5. A sa trente-sixième réunion de juin 2006<sup>1</sup>, le Comité permanent a reconnu le rôle que joue la stratégie d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité (AGDM) dans le renforcement de la protection et de la participation des enfants. De plus, le Comité demande au HCR, entre autres, d'adopter une approche systématique de la protection des enfants réfugiés et de resserrer ses liens de partenariats avec les institutions chargées de la protection de l'enfance afin d'adopter une position commune sur un système efficace de protection infantile. En 2007, le Comité exécutif a adopté la conclusion n° 107 (LVIII) sur les enfants dans les situations à risque, appelant les Etats à promouvoir l'établissement et la mise en place de systèmes de protection infantile conformément aux engagements internationaux des Etats concernés et auxquels les enfants relevant de cette juridiction devraient avoir accès sans discrimination. L'appui fourni aux Etats par le HCR et d'autres institutions et partenaires compétents pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations devrait renforcer les systèmes nationaux de protection infantile dans des domaines où des lacunes se font jour et se matérialiser sous forme de partenariats afin d'accroître l'impact positif sur la protection des enfants.

6. Sur cette toile de fond, les efforts déployés par le HCR pour mettre en œuvre son mandat de protection internationale concernant les enfants relevant de sa compétence portent essentiellement sur les orientations stratégiques globales indiquées ci-dessous.

#### A. Intégration des préoccupations en matière de protection de l'enfance

7. Dans la mesure où les enfants représentent près de la moitié de la population relevant de la compétence du HCR<sup>2</sup>, il est impérieux pour le HCR de veiller à ce que ses politiques et programmes globaux tiennent compte des besoins spécifiques des enfants.

8. La mise en place de la stratégie AGDM s'est révélée cruciale dans l'amélioration de l'identification par le HCR des besoins de protection différents de la population prise en charge selon des critères d'âge, de genre et autres, et pour intégrer les préoccupations spécifiques concernant les enfants dans ses divers programmes et activités. En particulier, des évaluations participatives ont permis aux enfants de faire entendre leur voix en veillant à ce que les enfants aient le droit d'exprimer leur opinion, notamment dans l'élaboration et l'amélioration des programmes et des réponses de protection. Par exemple, en République-Unie de Tanzanie, une évaluation participative conduite auprès des enfants a permis d'établir que l'absence d'uniforme constituait un obstacle à la fréquentation scolaire. En conséquence, tous les enfants d'âge scolaire reçoivent aujourd'hui des uniformes. Au Népal, les évaluations participatives menées à bien ont abouti à la conclusion que la toxicomanie représentait un problème récurrent, y compris l'inhalation de colle parmi les enfants. Les conclusions ont abouti à la constitution d'un Groupe de travail centré sur la collectivité pour s'attaquer au problème des stupéfiants.

9. Les activités de mobilisation communautaire menées à bien par le HCR, par exemple par le partenaire du HCR *Save the Children*-Suède ont permis d'établir des réseaux de protection infantile basés sur la collectivité, des groupes de jeunes et des comités d'enfants qui se sont révélés précieux pour examiner les problèmes spécifiques en matière

<sup>1</sup> Par. 2 et 5 du dispositif de la Décision sur les cinq priorités globales pour les enfants réfugiés (*Rapport de la trente-sixième réunion du Comité permanent* (26-28 juin 2006), A/AC.96/1032, Annexe III).

<sup>2</sup> UNHCR, *2008 Global Trends : Refugees, Asylum-seekers, Returnees, Internally Displaced and Stateless Persons*, 16 June 2009.

de protection infantile. En Côte d'Ivoire, par exemple, 20 comités locaux pour la protection de l'enfance établis dans des zones d'accueil de réfugiés ont suivi et signalé le travail des enfants, le trafic et d'autres problèmes de protection infantile. Ces mécanismes ont également permis une participation plus active des enfants et des jeunes à différentes activités et programmes et ont permis au HCR de mieux comprendre les questions relatives à la protection infantile auxquelles les communautés réfugiées sont confrontées. Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour trouver des solutions à bon nombre de questions soulevées concernant la protection des enfants.

10. Dans le domaine de l'élaboration de la politique générale et d'orientation pour le terrain, la publication du *Manuel du HCR pour la protection des femmes et des filles* et des *Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant* ont constitué des étapes importantes. Bien que des progrès importants aient été accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs sur la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, particulièrement dans les camps, des problèmes persistent, notamment au niveau de l'application dans les pays industrialisés. La publication en 2009 des *Guidelines on International Protection n° 8 : Child Asylum Claims* a permis de renforcer la protection des enfants dans le contexte des procédures d'asile. Les Principes directeurs décrivent les formes de persécution spécifiques aux enfants et offrent des orientations de fond et de forme pour effectuer la détermination de statut de réfugié tenant compte des caractéristiques particulières de l'enfance.

11. Malgré les progrès réalisés à ce jour, des défis restent à relever au niveau de l'intégration des questions de protection infantile dans le cycle entier de gestion des opérations. Parmi les contraintes, il convient de citer les capacités et les compétences limitées en matière de protection infantile ainsi que les ressources financières et humaines insuffisantes pour mettre en œuvre une action ciblée sur les besoins de protection propres à l'enfance identifiés au cours du processus AGDM.

## **B. Systèmes de protection infantile : penser différemment la protection de l'enfance**

12. Suite à l'appel lancé par le HCR pour aider les Etats à s'acquitter de leurs obligations en complétant et renforçant les systèmes nationaux de protection infantile, tels que prévus dans la Conclusion n° 107 (LVIII) du Comité exécutif sur les enfants dans les situations à risque et conformément à l'agenda mondial sur la protection infantile tel que formulé par les institutions<sup>3</sup> chefs de file en matière de protection infantile, le HCR a progressé vers l'adoption d'une « approche systémique » dans la protection des enfants pris en charge.

13. Pour le HCR, par « approche systémique », on entend une méthodologie globale concernant la protection des enfants pris en charge contre la violence, l'exploitation, les sévices et la négligence, telle que l'indiquent les priorités stratégiques globales 2010-2011. Cette méthodologie diffère d'une approche « spécifique » dans la mesure où elle reconnaît les besoins de protection de l'ensemble des enfants par rapport à certaines catégories d'enfants (par exemple, enfants séparés non accompagnés, enfants des rues, enfants associés à des groupes armés, etc.). Elle ne remplace pas la nécessité d'une compétence spécifique et d'une action ciblée mais approche plutôt la question sous un angle plus large et s'efforce de supprimer l'approche souvent fragmentée en matière de protection infantile.

---

<sup>3</sup> Voir la stratégie de la protection infantile de l'UNICEF, mai 2008, E/ICEF/2008/5/Rev.1

14. L'Article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant souligne l'obligation des Etats de garantir les droits de chaque enfant au sein de leur juridiction sans discrimination d'aucune sorte. Conformément à cet Article, l'approche systémique appuie l'accès systématique des enfants pris en charge dans les systèmes nationaux de protection infantile ; s'emploie à renforcer les capacités nationales lorsqu'elles existent ; et vise à garantir des normes minimales de protection pour les enfants pris en charge lorsque les systèmes nationaux de protection infantile sont inexistantes ou inaccessibles. Pour les réfugiés urbains, y compris les enfants, les rôles des autorités locales et des services locaux existants sont particulièrement importants. L'approche systémique appuie également les partenariats et une coordination plus étroite au niveau du pays, en particulier avec les institutions nationales, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et d'autres acteurs de la protection infantile pour utiliser de façon optimale les ressources, capacités et compétences disponibles.

15. Entre 2008 et 2009, les efforts du HCR pour traduire dans les faits une approche systémique ont été matérialisés par un projet visant à élaborer des orientations sur la protection infantile dans les situations d'urgence en étroite collaboration avec *Save the Children*-Suède et *Save the Children*-Norvège. L'expérimentation initiale dans cinq pays pilotes (Equateur, Ethiopie, Népal, Soudan et Yémen) et des consultations internes et externes approfondies ont abouti à la rédaction d'un instrument sur les systèmes de protection infantile. Quatre ateliers régionaux organisés en 2009 ont fourni l'occasion de présenter la nouvelle approche du HCR en matière de protection infantile au personnel du HCR, à ses partenaires, aux institutions compétentes en matière de protection infantile, aux autorités nationales d'Afrique, des Amériques, d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique du nord.

16. En Equateur, par exemple, la mise en œuvre du projet des systèmes de protection infantile a permis d'élaborer des procédures opérationnelles standard sur la protection infantile tant au niveau des capitales que sur le terrain. La coopération avec les parties intéressées (y compris les autorités nationales) s'est également renforcée. Grâce à la description des services existants en matière de protection infantile dans les pays pilotes, le projet a jeté les bases d'une coordination plus étroite entre le HCR et ses homologues gouvernementaux et non gouvernementaux.

17. Dans les pays industrialisés, le HCR a préconisé le strict respect des normes internationales, y compris l'accès égal aux systèmes nationaux de protection infantile de la part des enfants pris en charge – avec un accent particulier sur les besoins de protection et les fragilités des enfants non accompagnés et séparés. La pratique constante de détention d'enfants dans le contexte des migrations mixtes ou de l'asile dans certains pays suscite toujours une vive préoccupation. Les divergences au niveau des pratiques d'asile (par exemple accueil, tutorat, évaluation de l'âge, procédures d'asile tenant compte des spécificités de l'enfance, etc.) entre les Etats membres de l'Union européenne pourraient pousser les enfants à poursuivre leur voyage dans des circonstances qui pourraient aggraver leur exposition à la violence, aux sévices et à l'exploitation.

18. Le HCR vient juste de débiter ses activités en matière d'élaboration d'une approche systémique. Malheureusement, les capacités nationales en matière de protection infantile sont souvent surexploitées, ce qui rend d'autant plus difficile le plaidoyer pour l'inclusion des enfants pris en charge dans les systèmes nationaux de protection infantile.

### **C. Renforcer la protection infantile moyennant l'éducation**

19. Garantir aux enfants leurs droits à un environnement sûr en matière d'apprentissage et à une éducation de qualité sont essentiels. L'éducation ne constitue pas seulement un droit humain fondamental mais également important pour protéger les enfants pris en

charge et renforcer leurs perspectives d'autosuffisance. L'enseignement institutionnalisé et non institutionnalisé, notamment la formation professionnelle et les aptitudes de survie, peuvent beaucoup contribué à autonomiser les enfants pris en charge et à ouvrir la voie à leur participation aux activités futures de reconstruction et de développement économique ou faciliter leur intégration sur place. En temps de conflits, les activités éducatives et récréatives jouent un rôle très important pour retrouver un sens de la normalité ; répondre aux besoins psychosociaux ; fournir des environnements sûrs où les enfants peuvent être protégés de l'exploitation et des sévices. Des messages de survie peuvent également être diffusés moyennant des activités éducatives sur des questions telles que la nutrition, la santé sexuelle et reproductive, le VIH/sida, les mines terrestres, l'eau et l'assainissement et l'environnement.

20. Les statistiques du HCR indiquent que des progrès importants ont été accomplis entre 2007 et 2008 concernant les taux de fréquentation scolaire dans l'enseignement primaire : selon les rapports reçus, 34 pour cent des camps et 24 pour cent des zones d'installation urbaines ont fait état d'une augmentation de ce taux. Le taux moyen d'inscription dans des établissements d'enseignement secondaire s'est accru dans 29 pour cent des camps et dans 36 pour cent des zones d'installation en milieu urbain ; toutefois, malgré ces progrès, l'accès à une éducation de qualité reste problématique. Selon un rapport statistique de 2008 sur les progrès du HCR en matière d'éducation, le taux d'inscription moyen dans les établissements d'enseignement primaire était de 69 pour cent pour les camps ayant soumis des rapports et 64 pour cent pour les zones urbaines. Les taux moyens d'inscription dans les établissements secondaires étaient de 31 pour cent dans les camps et de 38 pour cent dans les zones urbaines. L'inscription des filles dans les établissements d'enseignement primaire était de 63 pour cent dans les camps mais restait à un taux alarmant de 27 pour cent dans les établissements d'enseignement secondaire. En outre, le pourcentage d'étudiants ayant achevé leur scolarité primaire et secondaire était bien inférieur à ces chiffres.

21. Pour renforcer la protection des filles et des garçons en milieu scolaire, le HCR s'est attaché à promouvoir des lieux d'apprentissage plus sûrs par le biais de principes directeurs en matière d'environnement d'apprentissage sûr. Le renforcement de la protection est également l'un des trois objectifs de la stratégie d'éducation du HCR (2010-2012), les deux autres étant le renforcement de l'accès et l'amélioration de la qualité. Onze pays ont été sélectionnés pour un appui ciblé. Des efforts sont en cours pour accroître l'accès des enfants et des jeunes à l'enseignement secondaire en ciblant l'action dans 20 pays, y compris moyennant la collecte de fonds. L'objectif du HCR pour 2010-2012 est de garantir le droit à l'éducation pour toutes les personnes prises en charge moyennant l'enseignement primaire universel et de meilleures possibilités d'enseignement secondaire, formation professionnelle, formation continue des adultes, en se concentrant tout particulièrement sur les filles ainsi que les situations urbaines et prolongées.

#### **D. Amélioration des partenariats et des capacités de protection des enfants pris en charge**

22. Compte tenu des capacités et des compétences limitées du HCR en matière de protection infantile, les partenariats restent un élément stratégique clé des activités dans ce domaine. Ces partenariats seront renforcés au cours des prochaines années.

23. Les autorités nationales ont toujours constitué des partenaires importants pour le HCR. L'approche systémique de la protection infantile ouvre de nouvelles possibilités aux partenariats avec les autorités locales pour la protection de tous les enfants pris en charge. Par exemple, en Jordanie, le HCR coopère avec le Service de protection familiale du

Gouvernement qui traite de façon approfondie tous les cas de sévices d'enfant, traitant les enfants réfugiés sur un pied d'égalité avec les nationaux.

24. L'UNICEF reste un partenaire clé. Afin de renforcer ce partenariat et rendre le Mémorandum d'accord HCR-UNICEF de 1996 plus pertinent et opérationnel, les deux organisations mettent la dernière main à un plan de travail conjoint dans six domaines clés (protection infantile, éducation, mobilisation de ressources, préparation pour imprévus et alerte précoce, capacité d'accroissement, logistique et approvisionnement). Au niveau mondial, le HCR appuie activement les activités du groupe de travail sur la protection infantile, présidé par l'UNICEF et opérant dans le cadre du module de protection animé par le HCR. Les partenaires incluent l'UNICEF, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence (INEE). Un nouveau groupe de travail composé de l'UNICEF, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du HCR a été établi en mai 2010 pour renforcer la coordination concernant le mouvement des enfants non accompagnés et séparés.

25. La poursuite de la coopération moyennant des accords stand-by avec *Save the Children*-Norvège et Suède a permis le déploiement de 24 administrateurs chargés de la protection infantile dans des opérations du HCR entre 2006 et les quatre premiers mois de 2010. Le projet de déploiement a constitué un élément clé du renforcement de la capacité du HCR en matière de protection infantile moyennant la fourniture de conseils techniques et stratégiques ciblés. Compte tenu de ses capacités limitées dans le domaine de l'éducation, le HCR dépend de partenaires tels que le Conseil norvégien pour les réfugiés pour accroître cette capacité, y compris moyennant des dispositions de détachement.

26. La coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et locales est également importante pour la protection infantile sur le terrain. Par exemple, le partenaire d'exécution du HCR, Afrique Secours Assistance, a joué un rôle crucial dans la prévention du travail des enfants moyennant un accord informel avec une compagnie agricole exploitant l'huile de palme en Côte d'Ivoire afin de mettre un terme au recrutement d'enfants dans ces fermes. Les activités du HCR concernant les principes directeurs sur la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant se sont renforcées moyennant un projet conjoint avec le Comité International de Secours qui appuie la mise en œuvre des principes directeurs par le biais d'ateliers, de l'élaboration de matériaux de formation et du déploiement de deux experts dans certaines opérations choisies.

27. Eu égard à la protection des enfants dans les conflits armés, le HCR collabore étroitement avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et le conflit armé afin de mettre en œuvre les Résolutions 1612 et 1882 du Conseil de sécurité. Le HCR participe à plusieurs groupes de travail au niveau du pays sur la surveillance et l'établissement de rapports concernant des violations graves. En outre, le HCR appuie les efforts conduits par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et le conflit armé ainsi que l'UNICEF pour élaborer des instruments et des orientations concernant le suivi et les rapports de violations graves des droits des enfants dans les conflits armés. Suite à un processus de rédaction intense auquel le HCR a été étroitement associé, le Conseil de l'Europe a adopté une recommandation sur la nationalité des enfants incluant un certain nombre de principes contribuant à prévenir et réduire les cas d'apatridie chez les enfants.

## IV. Conclusion

28. Ces dernières années ont été le théâtre de progrès considérables dans la protection des enfants pris en charge, essentiellement moyennant la mise en œuvre de la stratégie AGDM ; l'adoption d'une approche systémique en matière de protection infantile ; la publication d'orientations fondamentales en matière de protection infantile. L'approche systémique de la protection infantile ouvre la voie au renforcement de la coopération avec les autorités nationales et s'efforce d'aider les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations à l'égard des enfants pris en charge, comme le stipule la Convention relative aux droits de l'enfant. Toutefois, malgré ces efforts, beaucoup reste à faire.

29. Les orientations stratégiques susmentionnées servent de base aux activités futures. Parmi les étapes clés, il convient de mentionner :

a) La garantie que les problèmes et les préoccupations relatives aux enfants seront intégrés dans les politiques et les pratiques ainsi que dans les processus opérationnels plus larges.

b) L'application de l'approche systématique en matière de protection infantile afin de veiller à ce que le personnel et les partenaires puissent prévenir les risques spécifiques en matière de protection de façon plus systématique – initiative qui sera conduite parallèlement aux systèmes de protection infantile interinstitutionnels complémentaires et interdépendants.

c) L'amélioration de la fourniture d'une protection ciblée et de mesures d'assistance pour les enfants pris en charge se trouvant dans des situations à risque. A cet égard, les capacités liées à la mise en œuvre des principes directeurs sur la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, instrument clé pour la gestion des cas de protection infantile, continueront d'être favorisées tant au HCR que dans le contexte interinstitutionnel.

d) La création de capacités concernant les questions plus larges de protection infantile, y compris en utilisant l'instrument « Action pour les droits de l'enfant » (ARC) et les principes directeurs sur la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant.

e) Le renforcement de la protection moyennant un accès sûr à une éducation de qualité restera une priorité pour le Haut Commissariat à mesure qu'il mettra en œuvre la stratégie d'éducation pour 2010-2012.

30. La garantie de la protection des enfants pris en charge est une tâche difficile, dans la mesure où presque la moitié des 34,4 millions de personnes relevant de la compétence du HCR sont des enfants et dont bon nombre sont parmi les plus vulnérables au monde. Des améliorations importantes ne pourront être apportées que par l'action collective des gouvernements, des organisations internationales et nationales et des communautés touchées. Il est urgent d'obtenir des résultats tangibles pour tous les enfants pris en charge et de veiller à ce qu'ils jouissent des mêmes droits que les autres enfants. La protection des enfants pris en charge est un investissement, ouvrant la voie à la réconciliation et permettant en dernier ressort la mise en œuvre de solutions durables. En conséquence, on espère que les Etats continueront de renforcer et de développer leurs systèmes nationaux de protection infantile afin de contribuer à la protection et à l'assistance des enfants pris en charge dans le monde.